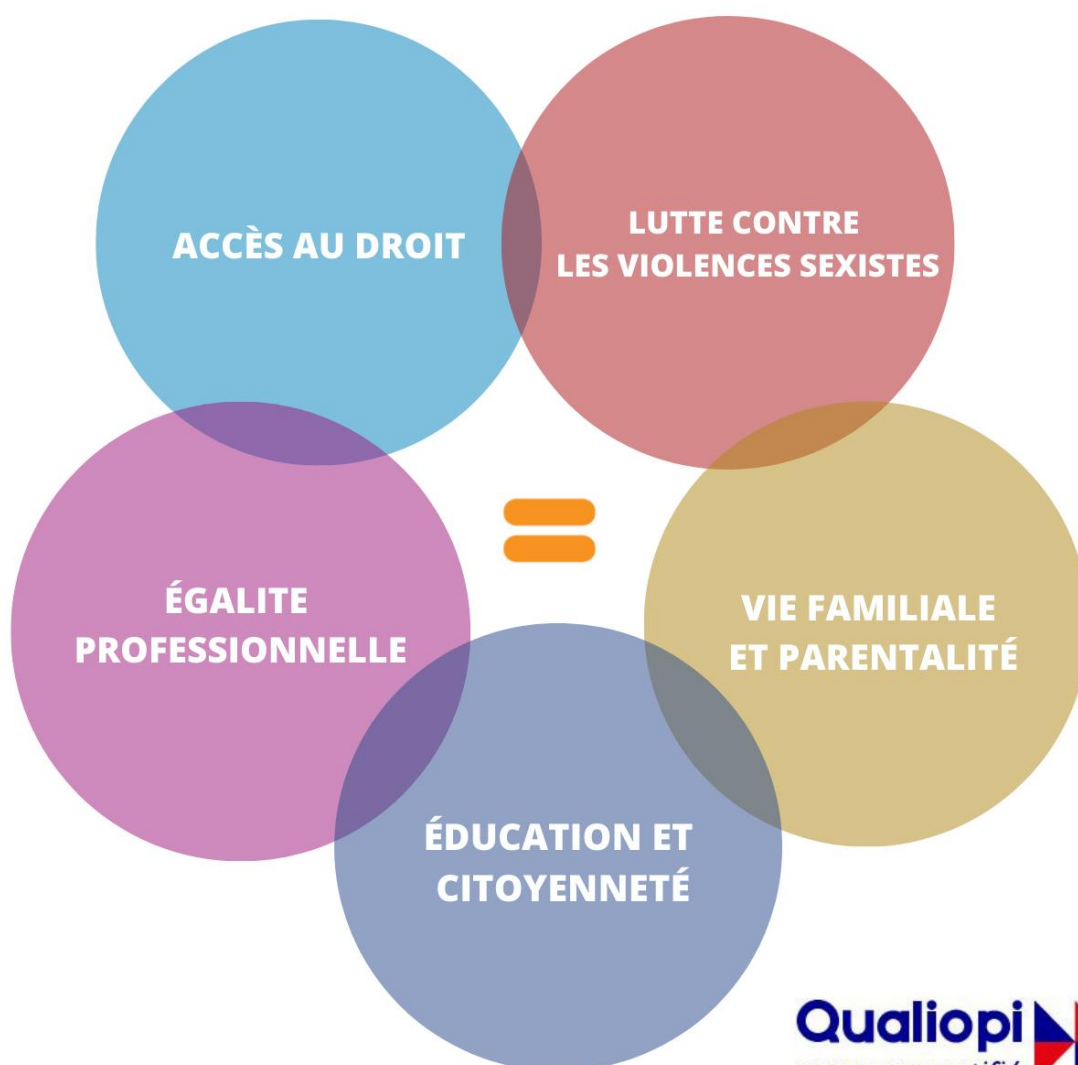


Catalogue des formations



Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Pyrénées-Orientales



Qualiopi
processus certifié

🇫🇷 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie suivante :

ACTIONS DE FORMATION

SOMMAIRE DES FORMATIONS

CATALOGUE 2025

PRÉSENTATION DU CIDFF DES PYRÉNÉES ORIENTALES	3
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES EN FORMATION.....	6

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

COMMENT ET POURQUOI ABORDER LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ?	11
LES VIOLENCES DANS LES RELATIONS DE COUPLE	12
CYBERSEXISME : <i>Comprendre – Prévenir - Agir</i>	13
LA CYBERVIOLENCE DANS LE PARCOURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	14
OSER ABORDER LES VIOLENCES CONJUGALES	15
SEXISME AU TRAVAIL : <i>Comprendre, identifier et agir</i>	16
INFO JEUNES PROSTITUTION: <i>Ouvrons le dialogue, protégeons nos jeunes</i>	17

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

FORMATION À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	18
L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES EN PRATIQUE (en direction des fonctions RH)	19
L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES EN PRATIQUE (en direction du personnel).....	20

GRILLE TARIFAIRE

GRILLE TARIFAIRE	21
------------------------	----

LE CIDFF des Pyrénées-Orientales

Le CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, créé le 19 octobre 1979, a pour mission de favoriser l'autonomie des femmes, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, valoriser la place des femmes et le rôle de la famille dans la société en :

- développant l'information et favorisant l'accès au droit ;
- promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes par le développement d'activités spécifiques ;
- travaillant en partenariat avec les organismes compétents, publics, parapublics, privés afin de les informer des problèmes soulevés par les femmes et les familles et les inciter à rechercher des solutions adaptées.

Agréés par décret n°2015-1745 du 23 décembre 2015 inscrit au code de l'action sociale et de la famille, les CIDFF sont des observateurs confirmés des problématiques sociétales (tenue de statistiques locales traitées nationalement), la polyvalence de leurs domaines d'intervention et leur maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

Afin de répondre au mieux aux besoins repérés, le CIDFF des Pyrénées-Orientales, a eu à cœur de développer, tout en privilégiant un accueil et une écoute spécifique, 5 secteurs :

- Droit
- Emploi/Formation / BAIE
- Violences sexistes / SAVS
- Education et citoyenneté
- Formation

Nous formons des professionnel.le.s dans les domaines de la loi, des violences sexistes et la lutte contre toutes les discriminations, sous différents formats (demi-journée ou journée.s complète.s) et à différents niveaux (information, sensibilisation ou formation).

Ces formations ont pour objectif d'intégrer l'égalité dans les pratiques professionnelles.

Nous pouvons aussi mettre en œuvre une formation spécifique adaptée à vos besoins, à votre territoire, aux profils de vos professionnel.le.s...

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le CIDFF des Pyrénées-Orientales, en tant que prestataire de formation est déclaré,

sous le numéro d'activité 76 66 02173 66.

Dans une volonté de faire reconnaître la qualité de nos formations :

- Le CIDFF est certifié QUALIOPF depuis janvier 2022.
- La Fédération Régionale, FRCIDFF Occitanie, portera pour les CIDFF la démarche qualité CertifRégion en 2022.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé au centre de Perpignan au 52 rue Maréchal Foch, le CIDFF des Pyrénées-Orientales se trouve proche du supermarché Casino Boulevard Felix Mercader et face au Conservatoire de musique et du parking Saint Martin.



Le CIDFF des Pyrénées-Orientales est desservi par de nombreuses lignes du réseau des transports en commun avec l'arrêt MERCADER qui se situe à 1 minute à pied du CIDFF.

Arrêt MERCADER desservi par les lignes :



LES LOCAUX

Le CIDFF des Pyrénées-Orientales dispose d'une salle de formation pouvant accueillir jusqu'à 17 stagiaires (9 stagiaires dans le cadre des mesures sanitaires, gel hydroalcoolique à disposition). Elle est située au 3 -ème étage, escalier B, accessible par ascenseur ou escalier.

Cette salle dispose :

- d'un tableau numérique interactif permettant la projection
- d'une connexion WIFI
- de 11 PC portables + 10 tablettes (permettant d'utiliser les outils interactifs de formation)
- d'une imprimante/ copieur/ scanner
- d'un téléphone

Au rez de chaussée du bâtiment, un distributeur snack / boissons froides et chaudes est accessible ainsi qu'un espace fumeur.

De nombreux snacks, restaurants, boulangeries pour se restaurer pendant la pause méridienne sont accessibles à pied dans la zone.

Règlement intérieur des stagiaires en formation

Préambule

Le CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles dont le siège est situé 52 rue Maréchal Foch à Perpignan a pour mission de favoriser l'autonomie des femmes, valoriser la place des femmes et le rôle de la famille dans la société en :

- développant l'information et favorisant l'accès au droit ;
- promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes par le développement d'activités spécifiques ;
- travaillant en partenariat avec les organismes compétents, publics, parapublics, privés afin de les informer des plans soulevés par les femmes et les familles et les inciter à rechercher des solutions adaptées.

Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tou.te.s les stagiaires. Chaque stagiaire est censé.e accepter les termes du présent contrat lorsqu'il ou elle suit une formation dispensée par le CIDFF des Pyrénées-Orientales.

HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4, L6352-5 et R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tou.te.s les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1. Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
2. Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
3. Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. (le cas échéant : cf)

ARTICLE 2 : Hygiène

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est formellement interdit aux stagiaires de :

- **D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;**
- **D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;**
- **De quitter les locaux sans motif ;**
- **D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.**

D'une manière générale, les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté. Les stagiaires veilleront à ce que les pièces soient laissées propres après chaque activité.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

ARTICLE 3 : Sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux, en raison des risques d'incendie et particulièrement pour des raisons sanitaires. Il en est de même pour la cigarette électronique.

Toute intervention sur les dispositifs de sécurité, notamment pour leur neutralisation, est strictement interdite.

Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie et notamment veiller à la conservation et au libre accès aux moyens matériels de lutte (extincteurs, lances, etc.), ainsi qu'aux issues de secours.

Tout incident de fonctionnement dans les installations ou le matériel doit être immédiatement signalé au responsable. En aucun cas, le stagiaire ne doit procéder aux réparations sans y avoir été préalablement autorisé.

Par ailleurs, les stagiaires envoyé.e.s en entreprise dans le cadre de leur formation, sont tenu.e.s de se conformer aux mesures sanitaires et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Accès à l'Etablissement

L'entrée et la sortie des stagiaires s'effectuent par l'entrée principale. Les personnes en bicyclette et en moto doivent impérativement descendre de leur véhicule avant d'entrer sous le porche. Les moteurs des engins motorisés doivent être éteints.

ARTICLE 5 : Utilisation des locaux et du matériel de l'établissement

Les communications téléphoniques à caractère personnel, reçues ou données au cours du stage ainsi que l'utilisation du portable, doivent être exceptionnelles et limitées aux cas d'urgence.

Les stagiaires ne sont pas habilité.e.s à se faire expédier correspondance et colis personnels à l'adresse de l'établissement. Il est interdit d'envoyer des correspondances personnelles aux frais de l'établissement.

Toute utilisation de matériel à usage personnel doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction.

Les stagiaires sont tenu.e.s de conserver en bon état le matériel et les documents qui leur sont confiés en vue de l'exécution de leur travail, de signaler le matériel hors d'usage, de signaler toute disparition de matériel dont ils ont la responsabilité.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 6 : Utilisation du matériel informatique de l'établissement

L'utilisation des outils informatiques de l'Association et la connexion d'un équipement sur le réseau sont soumises à autorisation.

En ce qui concerne le matériel informatique (ordinateur, clés USB), le matériel ne doit en aucun cas quitter la pièce et doit être à chaque fin de séance remis au formateur ou formatrice pour stockage.

Tout ou toute stagiaire est responsable de l'usage des outils informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

Chacun s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus.

L'utilisation des outils informatiques et l'usage des services INTERNET ainsi que du réseau ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de la formation.

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles et/ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau, peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et, notamment, de la loi sur l'informatique et des libertés du 6 janvier 1978, et le respect du droit des personnes et des libertés individuelles et de la vie privée de chacun (*Code du Travail, article L.120-2*).

En outre, afin de garantir l'effectivité des principes définis ci-dessus, l'Association pourra, en cas de circonstances exceptionnelles (virus, évocation d'informations confidentielles...), être amenée à exercer des contrôles sur l'utilisation de ces moyens d'information et de communication, dans le respect du droit de vie privée de chacun. Ces contrôles pourront porter entre autres sur l'utilisation des différents outils d'information et de communication, le coût et la durée des communications, les relevés de factures, les pages et l'amplitude horaires de connexion, les sites visités, les fichiers téléchargés, les adresses de sites web.

ARTICLE 7 : Horaires – Absences et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le ou la responsable de l'organisme de formation. Les stagiaires sont tenu.e.s de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- en cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le ou la formateur.trice ou le secrétariat de l'organisme qui est en charge de la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction ou le ou la responsable de formation
- toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières est susceptible de constituer une faute passible de sanctions disciplinaires

ARTICLE 8 : Sanction

Tout manquement du ou de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le ou la responsable de l'organisme de formation ou sa ou son représentant, à la suite d'un agissement du ou de la stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé.e dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il ou qu'elle reçoit.

Lorsque le ou la responsable de l'organisme de formation ou son ou sa représentant.e envisage de prendre une sanction, il convoque le ou la stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé.e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du ou de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le ou la stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au ou à la stagiaire, dont on recueille les explications.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit un blâme ou un rappel à l'ordre
- soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le ou la stagiaire n'ait été au préalable informé.e des griefs retenus contre lui ou elle et éventuellement, qu'il ou elle ait été convoqué.e à un entretien et mis.e en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Le ou la responsable de l'organisme de formation ou son ou sa représentant.e informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

ARTICLE 9 : Représentation des stagiaires

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un ou d'une délégué.e titulaire et d'un ou d'une délégué.e suppléant.e en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs.trices et éligibles, sauf les détenu.e.s admis.e.s à participer à une action de formation professionnelle.

Le ou la responsable de l'organisme de formation ou son ou sa représentant.e organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il ou elle dresse un PV de carence qu'il ou qu'elle transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégué.e.s sont élus.e.s pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils ou elles cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le ou la délégué.e titulaire et le ou la délégué.e suppléant.e ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R 6352-12.

Les délégué.e.s font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils ou elles présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions sanitaires et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le ou la stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre, il ou elle doit en justifier l'authenticité.

ARTICLE 10 : Publicité du règlement

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive et avant tout règlement de frais).

Fait à :

Le

Signature du ou de la stagiaire,

Comment et pourquoi aborder les violences au sein du couple ? 1/2 journée à destination des Personnels de Premier Accueil

LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Comment et pourquoi aborder les violences au sein du couple
Objectifs généraux	Savoir repérer et orienter les victimes de violences conjugales
Objectifs opérationnels	- Comprendre les mécanismes de la violence au sein du couple et leurs conséquences - Savoir aborder le sujet avec les victimes pour les orienter - Identifier les personnes relais et lieux de ressources
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel).
Public visé	Uniquement professionnel.e.s du premier accueil (mairies, poste, centres sociaux, Maisons France Service, MSAP, Préfecture et Sous-Préfectures, associations, police municipale, secrétaires d'avocats, secrétaires médicales, personnel santé... liste non-exhaustive) sur le département 66.
Prérequis	Avoir des connaissances et l'expérience de l'accueil du public
Programme	- Les violences au sein du couple : contexte, définitions, mécanismes - Les impacts sur la victime et son environnement : Quels sont les freins qui peuvent empêcher d'agir ? - Les aspects législatifs et l'évolution de la loi - L'accueil de la victime (posture et bonnes pratiques) - Présentation des acteurs du territoire et lieux ressources
Méthodes pédagogiques	- Apports théoriques et méthodologiques - Documents pédagogiques - Etude de cas - Vidéos – Courts-métrages - Echanges pratiques, questions-réponses
Date	Sur demande
Durée	1/2 journée, (4h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	150 euros par stagiaire (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Juriste du CIDFF des Pyrénées-Orientales
Evaluation-Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

Les violences dans les relations de couple

Formation en direction des professionnel.le.s

LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Formation : Violences dans les relations de couple
Objectifs généraux	- Savoir aborder le sujet avec les victimes pour les orienter - Développer des compétences pour améliorer la prise en charge des personnes concernées par des violences dans les relations de couple
Objectifs opérationnels	- Prendre conscience de la problématique - Comprendre les mécanismes de la violence au sein du couple et leurs conséquences - Appréhender le cadre juridique - Identifier les personnes relais et lieux de ressources sur le territoire
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel).
Public visé	Professionnel.le.s amené.e.s à recevoir et/ou accompagner des personnes concernées par la problématique des violences sexistes <i>Effectif maximum : en inter 10, en intra 15</i>
Prérequis	Une expérience dans l'accompagnement du public
Programme	- Inégalités homme/femme, stéréotypes et comportements sexistes - Les différentes formes de violences au sein du couple : définition et identification - Différencier conflit et violences au sein du couple - Les conséquences sur les enfants témoins - Installation des violences et de l'emprise dans le couple - L'impact du trauma sur les victimes - Présentation du cadre juridique - Traitement judiciaire des violences commises au sein du couple - Présentation des dispositifs existants dans le département - Explorer les leviers d'intervention au regard de votre pratique professionnelle
Méthodes pédagogiques	- Exposés sous forme de POWERPOINT - Analyse Vidéos - Mise en situation - Echange d'expérience
Date	Sur demande
Durée	Formation sur 2 jours, (14h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	580 euros par stagiaire (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Juriste du CIDFF des Pyrénées-Orientales
Evaluation-Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

Cybersexisme : Comprendre-Prévenir-Agir Formation en direction des professionne.le.s

**LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES**

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Cybersexisme : Comprendre-Prévenir-Agir
Objectifs généraux	Comprendre et prévenir le cybersexisme et agir
Objectifs opérationnels	▬ Comprendre et décrypter les cyberviolences ▬ Connaître le cadre juridique et activer les procédures judiciaires ▬ S'approprier les concepts et outils pour sensibiliser les jeunes ▬ Orienter les victimes
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel).
Public visé	Professionnel.le.s amené.e.s à recevoir et/ou accompagner des personnes concernées par la problématique des violences sexistes <i>Effectif maximum : en inter 10, en intra 15</i>
Prérequis	Pas de prérequis particulier sauf à avoir de préférence une expérience professionnelle dans l'accompagnement professionnel du public
Programme	▬ Les stéréotypes autour du corps sur internet et les réseaux sociaux ▬ Les différentes formes de cyberviolences et les conséquences ▬ Présentation du cadre juridique ▬ Connaissance et mobilisation des outils en ligne : le signalement ▬ Le traitement judiciaire des cyberviolences ▬ Orientation de la victime
Méthodes pédagogiques	▬ Exposés sous forme de POWERPOINT ▬ Analyse de vidéos ▬ Mise en situation ▬ Echanges d'expériences
Date	Sur demande
Durée	1 journée, (7h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	290 euros par stagiaire (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Juriste du CIDFF des Pyrénées-Orientales
Evaluation-Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

La cyberviolence dans le parcours des femmes victimes de violences

Formation en direction des professionne.le.s

LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	La cyberviolence dans le parcours des femmes victimes de violences
Objectifs généraux	Comment agir pour mieux repérer, accompagner et orienter des femmes victimes de cyberviolences
Objectifs opérationnels	- Comprendre et décrypter les cyberviolences - Connaître le cadre juridique - Orienter la victime
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel).
Public visé	Professionnel.le.s amené.e.s à recevoir et/ou accompagner des personnes concernées par la problématique des violences sexistes <i>Effectif maximum : en inter 10, en intra 15</i>
Prérequis	Expérience dans l'accompagnement du public
Programme	- Les différentes formes de cyberviolences et leurs conséquences - Les outils numériques au service de l'agresseur - L'arsenal juridique face aux cyberviolences - Orienter la victime sans la mettre en danger
Méthodes pédagogiques	- Exposés sous forme de POWERPOINT - Analyse de vidéos - Mise en situation - Echanges d'expériences
Date	Sur demande
Durée	1 journée, (7h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	290 euros par stagiaire (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Juriste du CIDFF des Pyrénées-Orientales
Evaluation-Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

**Oser aborder les violences conjugales :
outils à destination du personnel
d'encadrement
Formation en direction des cadres**

**LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES**

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Oser aborder les violences conjugales : outils à destination du personnel d'encadrement
Objectifs généraux	Mieux repérer les cas de violences à travers certains indicateurs facilement repérables et avoir un premier niveau d'action
Objectifs opérationnels	- Prise de conscience de la problématique - Evolution des représentations liées aux violences conjugales - Développement d'indicateurs de détection - Réflexion autour de leviers d'intervention
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel).
Public visé	Personnel d'encadrement en entreprise (Effectif maximum : en inter 10, en intra 15)
Prérequis	Occuper un poste d'encadrement
Programme	Etat des lieux - Epidémiologie et démographie - Evolution de la loi et des politiques de prévention - Les acteurs de la prévention Compréhension de la violence - Les mécanismes de violences - Les différentes formes de violence - Estime de soi et reconstruction Prévention - Des indicateurs - Quels rôles pour l'employeur, pour l'encadrement ? Penser des moyens d'intervention
Méthodes pédagogiques	- Exposés sous forme de POWERPOINT - Analyse de vidéos - Mise en situation - Echanges d'expériences
Date	Sur demande
Durée	Formation sur 2 jours, (14h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	580 euros par stagiaire (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Juriste et psychologue du CIDFF des Pyrénées-Orientales
Evaluation-Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

SEXISME AU TRAVAIL ? Comprendre, identifier et agir

LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Contexte	<i>Le monde du travail est aujourd'hui une sphère qui n'échappe pas aux phénomènes de violence, de contrainte ou de discrimination. Nous intervenons donc dans l'optique de donner aux salarié.e.s ou fonctionnaires des outils leur permettant d'identifier et agir sur les différentes formes de sexisme pouvant ensuite mener à la violence.</i>
Objectifs généraux	Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail
Objectifs opérationnels	A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de : • Identifier et comprendre les mécanismes du sexisme au travail • Agir face à une situation de sexisme ou de harcèlement • Mettre en place des outils de prévention et de protection au sein de l'entreprise
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée.
Public visé	Professionnel.le.s (privé et public)
Prérequis	Pas de prérequis
Programme	½ journée (3.5h) THEME 1 : Introduction sur le sexisme Contexte autour sexisme en France (Mouvement #MeToo, #SciencesPorc...) Rapports et chiffres autour du sexisme ordinaire et des violences sexistes et sexuelles. THEME 2 : Les différentes formes du sexisme Explication du processus de fabrication des inégalités (stéréotypes et préjugés) Jeu « sexisme sans façon » THEME 3 : Cadre légal Les obligations de l'employeur et le rôle du témoin dans le cadre du travail. ½ journée (3.5h) THEME 4 : Co construction d'un outil de prévention
Méthodes pédagogiques	Apport théorique Court métrage Quizz sur les chiffres Jeu « Sexisme sans façon » (ANACT)
Date	Sur demande
Durée	2 X ½ journée (7h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	1250 euros (tarif groupe de 15 à 20 participants)
Intervenantes	Juriste / Psychologue du CIDFF

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Objectifs généraux	Sensibiliser les professionnel.le.s sur les questions de prostitution des mineurs pour comprendre, repérer et aider.
Objectifs opérationnels	Être capable de : - Mieux repérer et identifier la diversité des pratiques ainsi que leur ampleur. - Comprendre les mécanismes qui conduisent aux pratiques prostitutionnelles, ainsi que les risques et les impacts - Améliorer les capacités de repérage et d'accompagnement, en identifiant les ressources et les associations à contacter - Permettre l'orientation des victimes vers des associations spécialisées
Modalité et lieu d'intervention	Atelier en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée.
Public visé	Professionnel.le.s du secteur de la jeunesse
Prérequis	Pas de prérequis
Programme	- La prostitution, c'est quoi ? Comprendre un phénomène complexe et protéiforme ? - Identifier et repérer les risques et pratiques prostitutionnels
Méthodes pédagogiques	Support video Quizz wooclap Jeu de cartes « infojeunesprostit » Livret info jeunes prostitution de la FNCIDFF
Date	Sur demande
Durée	3h
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	Pris en charge dans le cadre du projet « prévenir le risque prostitutionnel chez les jeunes » avec le soutien financier de la Direction Générale de la Cohésion Sociale et de la AGRASC
Intervenantes	Juriste / Psychologue/ Conseillère emploi-formation du CIDFF

Formation à l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Formation en direction des professionnel.le.s de la formation

EGALITÉ
PROFESSIONNELLE

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Formation à l'Égalité Professionnelle
Objectifs généraux	- Répondre aux obligations des organismes de formation en matière d'Égalité Professionnelle : Article D6112-2 du code du travail : <i>Toute personne concourant à la formation professionnelle tout au long de la vie est formée aux règles relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contribue, dans l'exercice de son activité, à favoriser cette égalité.</i> - Valider un des critères pour l'obtention du label CertifRégion délivré par le Conseil Régional - Partager une culture commune pour contribuer à plus d'Égalité entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle - Favoriser l'égalité des chances et des droits entre les femmes et les hommes dans sa pratique
Objectifs opérationnels	- Savoir utiliser et manipuler les outils proposés - Réflexion sur sa pratique professionnelle - Partage de pratiques sur un réseau de partenaires locaux
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel).
Public visé	Formateur.trice.s, Responsables de formation, Direction Tout.e salarié.e concourant à la mise en œuvre de formation professionnelle au sein de l'organisme
Prérequis	Pas de prérequis particulier sauf à avoir de préférence une expérience professionnelle dans l'accompagnement professionnel du public
Programme	1^{ère} PARTIE - Evolution de la société à travers les lois - Etat des lieux : femmes / hommes dans notre société encore des inégalités ? - Pourquoi ces inégalités ? - Comment agir pour favoriser, pour construire une société plus égalitaire ? 2^{ème} PARTIE - Comment agir pour une égalité des chances en tant qu'acteur de la formation professionnelle ? - La communication externe - Le recrutement - L'animation - L'accompagnement vers l'emploi
Méthodes pédagogiques	Alternance d'apports théoriques, de méthodes participatives et/ou actives Exposés sous forme de Powerpoint - Exercices pratiques sur les stéréotypes de genre - Etudes de situations pratiques
Durée	1 journée, (7h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	290 euros par stagiaire (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Référentes égalité entreprise

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES EN PRATIQUE EN ENTREPRISE Formation des fonctions RH

ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Formation à l'Égalité Professionnelle
Objectifs généraux	Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans votre entreprise
Objectifs opérationnels	- Prendre conscience de l'existence des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes dans l'entreprise - Acquérir ou actualiser les connaissances sur les obligations légales des entreprises - Comprendre l'intérêt du diagnostic de situation comparée entre les femmes et les hommes dans l'entreprise - Identifier les leviers de progrès pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans l'entreprise
Modalité et lieu d'intervention	Formation en présentiel au sein de notre structure ou délocalisée. (Suivant les directives gouvernementales, nous pouvons réaliser la formation en distanciel). Nombre de participant-e-s : 8 à 12
Public visé	Représentant.e.s élu.e.s au Comité d'entreprise - Représentants du personnel – Représentants syndicaux-dirigeants – DRH - cadre...
Prérequis	Pas de prérequis particulier
Programme	- Repérage des stéréotypes sociaux, des représentations des rôles femmes/hommes dans toutes les sphères sociales. - Les évolutions de la législation relative à l'égalité professionnelle : le principe d'égalité professionnelle, l'interdiction des discriminations, les sanctions - Les obligations liées à la réalisation du rapport unique ou de situation comparée entre les femmes et les hommes dans l'entreprise - Les seuils d'effectifs - Négociation collective obligatoire en matière d'égalité professionnelle - Les sanctions prévues par la loi - Les leviers d'évolution de l'égalité femmes/hommes dans l'entreprise : Approches pratiques - L'emploi des femmes et l'évolution des carrières, développer la mixité des postes, - Conciliation travail et vie de famille pour les hommes comme pour les femmes - Égalité des rémunérations ...
Méthodes pédagogiques	Alternance d'apports théoriques, de méthodes participatives et/ou actives Outils Egal Pro (Anact)
Durée	1 journée, (7h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	Tarif groupe : 1250 euros (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Référentes égalité entreprise
Evaluation - Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES EN PRATIQUE EN ENTREPRISE

Formation en direction du personnel

ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE

Organisme	CIDFF des Pyrénées-Orientales (N° de déclaration d'activité : 76 66 02173 66)
Intitulé de l'action	Formation à l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes
Objectifs généraux	Partager une culture commune pour contribuer à plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle
Objectifs opérationnels	- Permettre une meilleure mixité F/H au sein des services - Prévenir les comportements sexistes dans la sphère professionnelles
Modalité et lieu d'intervention	Intervention en présentiel Nombre de participant-e-s : 8 à 15 maximum Personnel de l'entreprise
Public visé	
Prérequis	Pas de prérequis particulier
Programme	- Définition des notions, état des lieux et enjeux de la mixité professionnelle - Cadrage sociologique : influences des stéréotypes et du sexisme - Cadre légal : que dit la loi et quelles obligations ? - Comment puis-je agir en faveur de l'égalité professionnelle ?
Méthodes pédagogiques	Alternance d'apports théoriques, de méthodes participatives et/ou actives - Quizz - Exercices pratiques - Jeu Sexisme sans façon
Durée	1 journée, (7h)
Accessibilité	Si vous êtes en situation de handicap ou rencontrez des difficultés particulières pour accéder à une formation, contactez-nous afin que nous puissions organiser les conditions de votre accueil.
Coût	Tarif groupe : 1250 euros (hors déplacement sur site)
Intervenantes	Référente égalité entreprise
Évaluation - Validation	Questionnaire d'évaluation et délivrance d'une attestation individuelle de participation

GRILLE TARIFAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION	DURÉE DE LA FORMATION			COÛT / STAGIAIRE (HORS DÉPLACEMENT SUR SITE)
	½ journée	1 journée	2 journées	
Comment et pourquoi aborder les violences au sein du couple ?	☒			150 €
Les violences dans les relations de couple			☒	580 €
Cybersexisme : Comprendre-Prévenir-Agir		☒		290 €
La cyberviolence dans le parcours des femmes victimes de violences		☒		290 €
Oser aborder les violences conjugales : outils à destination du personnel d'encadrement			☒	580 €
Sexisme au travail : Comprendre, identifier et agir		☒		290 €
Info jeunes prostitution : Ouvrons le dialogue, protégeons les jeunes	☒			150 €
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		☒		290 €
Égalité professionnelle femmes / hommes en pratique		☒		290 €
<u>Tarif de groupe</u>	☒			625 €
<u>Tarif de groupe</u>		☒		1 250 €